

Petites Villes



Newsletter hebdo

N° 22 – Mercredi 23 juin 2010

DANS CE NUMERO

- 1..... **A LA UNE**
L'APVF solidaire des communes du Var
- 2..... **REFORME TERRITORIALE**
L'APVF entendue sur plusieurs points par la Commission des lois du Sénat
- 3-4... **EUROPE**
Dossier spécial sur les fonds européens
- 5..... **FINANCES LOCALES**
Les propositions d'ajustements a la réforme de la TP présentées au comité des finances locales
- 5..... **LA VIE DE L'APVF**
Bureau de l'Association du 22 juin 2010
- 6..... **AGENDA DE L'APVF**

L'APVF SOLIDAIRE DES COMMUNES DU VAR

Suite aux inondations qui ont touché une partie importante du département du Var la semaine dernière, l'APVF demande à ses adhérents qui souhaitent faire un geste de solidarité de bien vouloir abonder le fonds ouvert à cette occasion par l'Association des Maires du Var.

Un compte est ouvert sous les références suivantes :
SOLIDARITE VAR - Association des Maires du Var
Code Etablissement : 20041
Code guichet : 01008
Numéro de compte : 0290097M029 clé 71.



Vous pouvez faire vos dons, qu'ils soient à titre personnel et/ou à titre de votre commune. Les détails sont disponibles sur le site de [l'Association des Maires du Var](#).

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat ont par ailleurs arrêté **l'état de catastrophe naturelle** pour les dommages causés par les événements naturels d'intensité anormale non assurables (inondations et coulées de boue) qui ne relèvent pas de la garantie tempête, ouragans, cyclones prévue par l'article L. 122-7 du code des assurances, survenus à l'occasion des intempéries du 15 au 16 juin 2010 pour l'ensemble des communes des cantons de **Callas, Draguignan, Fayence, Fréjus, Le Luc, Lorgues, Le Muy, Besse et Cotignac**.

REFORME TERRITORIALE

L'APVF entendue sur plusieurs points par la Commission des lois du Sénat

Après avoir été adopté par l'Assemblée nationale à une très courte majorité (276 voix contre 240) le mardi 8 juin 2010 en première lecture, le projet de loi de réforme a été étudié en 2e lecture par la Commission des lois du Sénat. Celle-ci a rejeté il y a quelques jours les articles sur le mode d'élection des conseillers territoriaux. Par conséquent, si le gouvernement veut réintroduire le mode d'élection des conseillers territoriaux, ainsi que leur répartition dans le projet de loi, il devra déposer d'autres amendements et tenter de trouver une majorité.

L'APVF a été entendue sur plusieurs points, en particulier sur l'assouplissement de l'encadrement des cofinancements qui sont indispensables pour les petites villes. Ainsi, la Commission a supprimé l'article 35 quater du projet de loi qui prévoyait qu'à compter de 2012, aucun projet ne peut bénéficier d'un cumul de subvention d'investissement ou de fonctionnement accordé par un département ou une région.

La Commission des lois du Sénat a néanmoins maintenu l'article 35 issu de la 1ère lecture à l'Assemblée qui touche directement les cofinancements que perçoivent les petites villes puisqu'il soumet à un taux plancher la participation des collectivités locales au financement des projets dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage. Cette participation minimale du maître d'ouvrage est de 30 % pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants et pour les groupements de collectivités territoriales de 50 000 habitants.

La Commission a toutefois assoupli cette règle en incluant les financements apportés par des personnes morales autres que l'Etat (l'UE, les autres

collectivités territoriales) dans le montant qui permet d'apprécier la participation minimale de ce maître d'ouvrage et a prévu qu'aucune participation minimale n'était requise pour assurer la réalisation des investissements engagés dans le cadre du programme national de rénovation urbaine.



La Commission des lois a également suivi la position de l'APVF en rétablissant par amendement l'unanimité pour l'unification des dotations globales de fonctionnement communales au niveau métropolitain.

Néanmoins, concernant la rationalisation de la carte intercommunale, la Commission n'a pas souhaité modifier le texte. Sur ce point, l'APVF continue de défendre un meilleur équilibre dans la répartition des pouvoirs entre les élus locaux et le préfet dans le cadre de la rationalisation de la carte intercommunale. Conformément à la résolution finale adoptée à l'unanimité lors de ses XIII^{es} Assises, l'APVF s'oppose notamment au «blanc-seing» laissé au préfet pour la modification des périmètres intercommunaux en 2013. L'évolution de ces périmètres doit en effet relever d'une décision majoritaire des communes concernées par le projet.



LES FONDS EUROPEENS

Cela fait 20 ans que la politique de cohésion économique et sociale de l'Union européenne a permis aux petites villes de mener une multitude de projets de développement local. Ses instruments financiers, les fonds structurels européens, sont connus de l'ensemble des acteurs mobilisés sur les problématiques de développement économique, d'insertion, de formation ou encore d'environnement.

Aujourd'hui, l'octroi de fonds européens se fait par une approche thématique, l'enjeu étant d'améliorer la compétitivité et le potentiel de croissance de l'Union. La solidarité territoriale, au titre des programmes de «convergence» et du Fonds de cohésion, est désormais réservée aux régions européennes en retard de développement, ainsi qu'aux régions «ultrapériphériques» (dont les départements d'Outre mer). Sont privilégiés donc les projets à forte valeur ajoutée innovante : compétitivité, environnement, innovation société de la connaissance, etc.

La consommation des fonds

La politique de cohésion s'est vue dotée, pour la période 2007-2013, de 395 milliards d'euros pour l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne. Les enveloppes à disposition de la France sont de près de 14,3 milliards. Cependant, parfois importants apparaissent dans l'utilisation des fonds structurels à disposition des régions.

Par exemple, la région PACA est en train de vivre un scénario noir et va probablement devoir "renvoyer" de l'argent non utilisé à Bruxelles, conformément à la règle du «dégagement d'office». La situation en PACA montre l'importance du partenariat régional dans la conduite de la programmation. Les rapports sont en effet particulièrement tendus entre préfet de région et président du conseil régional à ce sujet depuis octobre 2009.

Les programmes

FEDER : Le Fonds Européen de Développement Régional, qui finance des investissements destinés principalement au tissu économique local ou visant à augmenter l'attractivité du territoire. Son intervention est centrée sur les thématiques de la compétitivité, de l'innovation et du développement durable. Il s'agit de l'instrument financier privilégié pour les projets, matériels ou immatériels, liés aux changements climatiques.

FSE : Le Fonds Social Européen, qui constitue l'instrument financier privilégié de l'UE en matière d'emploi et de valorisation des ressources humaines. En complément du FEDER, le FSE peut soutenir des programmes de formation destinés à une meilleure prise en compte des enjeux de développement durable par les professionnels.

FEADER : Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural. Relevant du deuxième pilier de la PAC (Politique Agricole Commune), il finance le développement rural, l'amélioration du cadre de vie, la modernisation et la diversification des filières, des structures et des infrastructures agricoles. Dans les zones rurales, il peut intervenir sur des projets en lien direct avec les changements climatiques (prévention des incendies, gestion des pollutions agricoles, biocarburants...)

FEP : Le Fonds Européen pour la Pêche. Il finance les mesures d'accompagnement de la politique commune de la pêche. Il est destiné aux zones côtières en crise dépendantes du secteur économique de la pêche ou de l'aquaculture.



Exemples de projets financés dans les petites villes :

Communauté de Communes de Saint-Flour

Construction d'une chaufferie bois pour alimenter

le futur centre aquatique intercommunal

Montant total : 495 889 euros

Montant FEDER : 116 856 euros

Commune de Plobannalec-Lesconil

Etude hydrosédimentaire du STER de esconil et ses abords

Montant total : 34 469 euros

Montant FEDER : 17 234 euros

Communauté de Communes du sud grenoblois

Plan d'approvisionnement territorial Bois-énergie

Montant total : 59 800 euros

Montant FEDER : 29 900 euros

Communauté d'Agglomération du Douaisis

Etude en vue de l'utilisation de la chaleur des eaux usées

Montant total : 74 700 euros

Montant FEDER : 52 290 euros

Communauté de Communes du Pays Chatillonnais

AMO pour une zone de développement éolien

Montant total : 26 050 euros

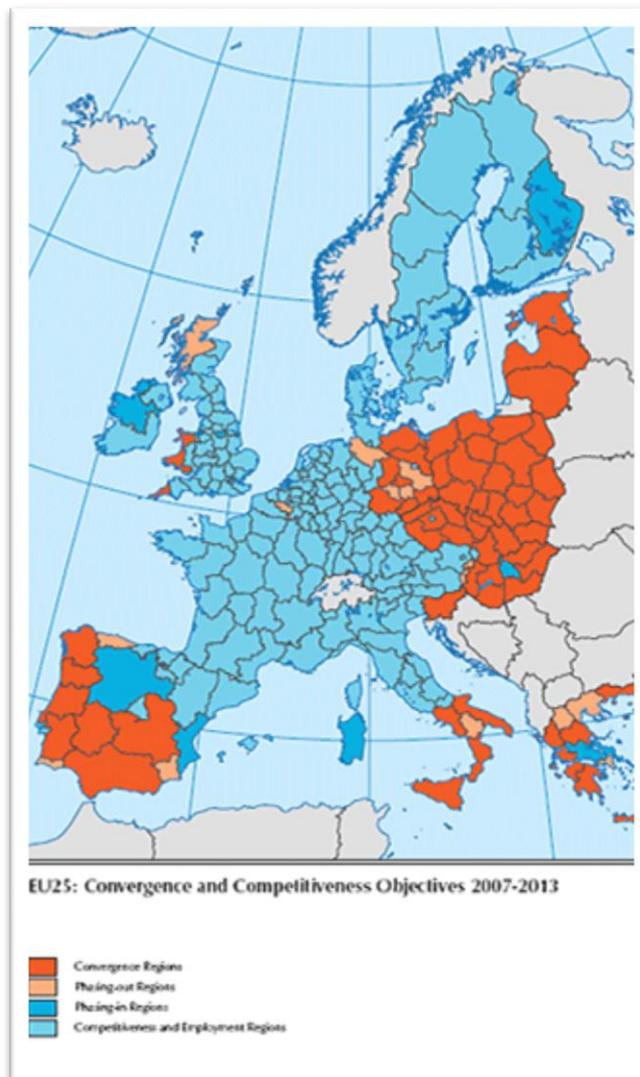
Montant FEDER : 13 020 euros

Communauté de Communes de Calvi-Balagnes

Production d'eau chaude solaire et chauffage pour la piscine

Montant total : 158 676 euros

Montant FEDER : 31 735 euros



4

Si vous souhaitez mobiliser des fonds européens pour un de vos projets, l'APVF organise une formation dédiée aux financements de l'Union européenne le jeudi 16 septembre 2010.

A l'issue de la formation, les participants seront en capacité de dialoguer efficacement avec les services instructeurs des programmes et développer une stratégie locale de mobilisation des fonds européens.

Vous pouvez vous inscrire en cliquant ici : [FORMATION SUR LES FONDS EUROPEENS.](#)



FINANCES LOCALES

Emprunts des collectivités : les principales dispositions de la nouvelle circulaire

Après la signature en décembre dernier de la charte de bonne conduite destinée à garantir une distribution plus responsable des emprunts structurés aux collectivités territoriales, le Ministère de l'Economie et des finances et le Ministère de l'Intérieur s'appêtent à publier prochainement une nouvelle circulaire sur « les produits financiers offerts aux collectivités ».

Celle-ci doit compléter la Charte qui s'était appuyée sur les travaux menés au nom du Gouvernement par Eric Gissler, inspecteur général des finances et qui avait considéré que les emprunts structurés ne présentaient pas un risque systémique pour les collectivités dans leur ensemble.

La circulaire prévoit notamment que les banques présenteront aux collectivités locales les produits qu'elles proposent en indiquant leur degré de risque selon une classification établie en cinq niveaux.

Composée de quelques dizaines de pages, cette circulaire fait surtout le point sur les différentes règles applicables à l'emprunt et rappelle les principaux risques relatifs à la gestion active de la dette. Plusieurs types de prêts sont formellement déconseillés par la circulaire, comme ceux dont les taux évoluent selon les indices des matières premières ou en fonction des places financières des pays émergents.

Les exécutifs locaux sont incités à mieux informer les assemblées locales en présentant par exemple un rapport sur leur action en matière d'emprunts et en définissant une stratégie d'endettement précisant le champ des pouvoirs délégués à l'exécutif.

Seuls les collectivités et leurs établissements publics seront concernés par cette circulaire. Elle ne s'appliquera pas aux organismes HLM et aux établissements sociaux et médico-sociaux.

LA VIE DE L'APVF

Bureau de l'APVF du 22 juin

Le Bureau de l'APVF s'est réuni sous la présidence de Martin Malvy au siège de l'Association le mardi 22 juin 2010. Celui-ci été l'occasion de d'effectuer un bilan des Assises qui se sont tenues fin mai en 2010. Les membres du Bureau ont également réfléchi aux moyens de réunir encore plus d'élus locaux à l'occasion de cet évènement annuel.

Le Bureau a souhaité également que les actions menées par l'APVF soient à l'avenir encore plus visibles. Il apparaît en effet essentiel de rassurer les adhérents dans cette période d'incertitude financière par une meilleure lecture et une meilleure perception des actions de l'Association.

Les membres du Bureau ont également décidé de réunir prochainement la commission sécurité pour réfléchir à l'avenir de la police municipale, à la question de l'armement des policiers et de la vidéosurveillance. La question de la suppression de certains commissariats et donc de l'articulation entre police municipale et nationale sera également au cœur des réflexions de cette commission. Un questionnaire sera prochainement envoyé à l'ensemble des maires des petites villes sur ce sujet.

La réforme territoriale et les finances locales ont aussi été longuement évoquées par le Bureau. Sur ce second point, l'APVF a été conviée à une réunion de travail avec le Ministre du budget François Baroin le 1er juillet sur la réforme des bases locatives.



AGENDA DE L'APVF

21 septembre 2010, au siège de l'APVF (Paris)

Bureau de l'APVF

20 octobre 2010, au siège de la Caisse d'épargne (Paris)

Journée finances locales de l'APVF : Loi de finances 2011 et conséquences prévisionnelles sur les budgets locaux

FORMATIONS

Mardi 14 septembre 2010

Réforme des collectivités territoriales 2010 : ce qui va changer pour ma commune

I. La gouvernance locale

- A. L'intercommunalité, au cœur de la réforme
- B. Conditions d'exercice du mandat : de nouveaux droits pour les élus.

II. Les finances locales

- A. Quels cofinancements pour les projets municipaux ?
- B. Quel avenir pour la fiscalité locale après la réforme de la taxe professionnelle ?

Microsoft®

Il reste quelques places pour la formation exclusive et offerte aux adhérents sur la création et la gestion d'un site Internet municipal que l'APVF propose dans le cadre de son partenariat avec Microsoft France !

Elle se déroulera le **mardi 29 juin 2010 de 9h30 à 16h30**, à Issy-les-Moulineaux, 39 quai du Président Roosevelt.

INSCRIPTIONS AUX FORMATIONS :

<http://www.apvf.asso.fr/1-5-Les-Formations.php>

APVF
42 Bd RASPAIL
75007 PARIS
Tél. : 01 45 44 00 83
Fax. : 01 45 48 02 56
www.apvf.asso.fr



Rédaction :
Philippe BLUTEAU
Carlos LUCA DE TENA
Mathieu VANICATTE
Yohan WAYOLLE